

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1048

8 avril 2016

SOMMAIRE

AC Art S.à r.l.	50279	Générale d'Energie S.A.	50304
Aedificium Capital	50267	Genesis Life Settlements S.A.	50261
Alatus UCITS	50267	Global-Waste-Energy S.A.	50262
Alizeos Invest S.A.	50264	Hein S.à.r.l., Fabrique de Fours	50262
Amura Capital Turquoise S.à r.l.	50267	Helliot Luxembourg S.à r.l.	50259
Ana & Dalma s.à r.l.	50260	Henraux Europe S.A.	50265
ANFA II Management S.à r.l.	50260	Hollimex S.A.	50262
Arancello S.à r.l.	50264	Horus Nenuphar S.à r.l.	50263
Armitage Luxembourg S. à r.l.	50266	IBC Management S.à r.l.	50268
Artephanie	50266	Iber-Promotions SA	50263
Artic Transport S.A.	50266	Ideal Standard International Equity S.A.	50263
Audere Investment and Fund Management S.A.	50264	Intellicast	50265
Aurcime	50263	JCC Participations S.A.	50265
Autocars Ecker S.à r.l.	50264	LIT UB Holdings S.à r.l.	50294
Bankinter International Fund SICAV	50261	Milfix S.à r.l.	50258
Beaufort Lotissement S.A.	50265	Pa de Kaphoe	50302
Biobu S.à r.l.	50261	Sagittarius Investissements S.A.	50258
CadAstra (Management Services) S.à r.l.	50259	Schneider Invest S.A.	50259
Cakebox S.à r.l.	50261	Skóra A.G.	50267
Cheshunt Luxembourg S.à r.l.	50266	ST Denis Acquisition 1 S.à r.l.	50258
Cirrus Luxembourg S. à r.l.	50260	Sula Family Wealth S.à r.l.	50258
CommScope Luxembourg Holdings II S.à.r.l.	50286	Twelve Primula S.A.	50260
D'co S.à r.l.	50291	XTØ International S.A.	50259

ST Denis Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 187.799.

—
EXTRAIT

En date du 29 janvier 2016, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- Le mandat de M. Jean-Marc McLean en tant que gérant de classe B de la Société est révoqué avec effet au 1^{er} août 2015;

- M. Salvatore Rosato, avec adresse professionnelle au 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} août 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016061828/16.

(160022565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Sula Family Wealth S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 181.979.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2016

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 25 janvier 2016 que:

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de la Société sise à L-1136, Luxembourg, 6-12 Place d'Armes, à L-1222, Luxembourg, 14 Rue Beck, à compter du 25 janvier 2016.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Pour extrait conforme

SULA FAMILY WEALTH SARL

Référence de publication: 2016061831/15.

(160022767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Sagittarius Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 69.113.

—
Par la présente, nous vous informons des démissions suivantes au sein de la Société, avec effet immédiat:

- Monsieur Denis BOUR, Administrateur C,

- Madame Heike HEINZ, Commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2016.

SAGITTARIUS INVESTISSEMENTS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016061833/14.

(160022559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Milfix S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.086.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016074858/9.

(160039296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2016.

Schneider Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 139.987.

EXTRAIT

Comme décidé dans l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2015, la Société prend acte du remplacement de la société Reviconsult S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes, avec effet au 15 décembre 2015, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2016 par:

- NeoConsult S.à r.l., située au 11, route des 3 Cantons, L-8399 Windhof, et enregistrée au RCS Luxembourg numéro B 197448.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 février 2016.

Référence de publication: 2016061838/15.

(160022677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

XTØ International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.716.

Suite à la résiliation du contrat de domiciliation en date du 19 décembre 2008, la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à r.l., agissant en qualité d'agent domiciliataire, déclare que le siège social de la société XTØ INTERNATIONAL S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143716, n'est plus situé au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016061906/12.

(160022703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Helliot Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.321.

Le bilan au 31 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016066762/10.

(160029149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

CadAstra (Management Services) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 151.938.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu entre la société Synergia S.A. et la personne physique M. Eric Vanderkerken avec effet au 11 novembre 2015 que:

Synergia S.A. a cédé 12'500 parts sociales détenues dans la société CadAstra (Management Services) S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société») à M. Eric Vanderkerken.

De sorte que M. Eric Vanderkerken, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette et demeurant à L-3635 Kayl, 33, rue Altrescht (Grand-Duché de Luxembourg) est désormais détenteur de 12'500 parts sociales de la Société, faisant de lui l'unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060253/17.

(160020795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Twelve Primula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 174.461.

—
Par résolutions signées en date du 28 octobre 2014, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016061868/12.

(160023089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

Ana & Dalma s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 156.337.

—
Assemblée générale

Lors de l'assemblée générale du 27 janvier 2016, Madame GONCALVES DA CUNHA MARIA a déclaré avoir cédé ses 100 parts dans l'entreprise à Madame CUNHA COSTA ANA RITA, résidente au 20 rue de Hussigny L-4580 Differdange, à titre gratuit.

Dorénavant Madame CUNHA COSTA ANA RITA, résidente au 20 rue de Hussigny L-4580 Differdange, possédera donc la totalité (100) des parts.

Finalement Madame GONCALVES DA CUNHA MARIA a également annoncé qu'elle démissionnera de son poste de gérante unique de la société ANA & DALMA S.à r.l, B156337 le 27 janvier 2016.

Madame CUNHA COSTA ANA RITA deviendra donc à partir du 27 janvier 2016 gérante unique de la société.

Référence de publication: 2016060200/16.

(160020845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

ANFA II Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 195.520.

—
La société Uppernext Limited Partnership Incorporated a transféré, en date du 23 décembre 2015, 5 parts sociales de la Société à la société Monsieur Patrick DRAHI, un citoyen israélien, né le 20 août 1963 à Casablanca (Maroc), résidant au Haus Whympfer, 11 Seilerwiesenstrasse, CH-39020 Zermatt, Suisse.

A la suite de la cession décrite ci-dessus, Monsieur Patrick DRAHI détient 5 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060201/14.

(160021270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Cirrus Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 426.868.025,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 119.855.

—
Il est porté à connaissance des tiers que Monsieur David Surdeau a démissionné de ses fonctions en tant que Gérant B de la Société avec effet au 30 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060263/12.

(160021548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Bankinter International Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 48.178.

Le Conseil d'Administration prends note des démissions des Administrateurs suivants:

- Monsieur Francisco Javier García Gómez, avec effet au 14 septembre 2015
- Madame Adela Martín Ruiz, avec effet au 6 août 2015
- Monsieur Francisco Borja Caruana Cruz, avec effet au 31 août 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016060235/12.

(160021217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Biobu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 188.128.

Par résolutions prises en date du 6 janvier 2016, l'associé unique de la société BIOBU S.à r.l. a décidé de nommer gérant Monsieur Pierre PETIT, né le 16 juin 1977 à Liège (Belgique), demeurant à L-2334 Luxembourg, 11, Place Saint Pierre et Paul, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BIOBU S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016060241/14.

(160021136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Cakebox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 30, rue de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 184.262.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 09/08/2014

L'associée unique de la société susvisée, a pris, en date du 09 août 2014, les résolutions suivantes:

- Constatation et approbation de la cession de parts sociales sous-seing privé signée en date du 09 août 2014.
- Suite à cette cession de parts, l'intégralité du capital dans la société Cakebox S.à r.l. est comme suit:

* Nelly DA COSTA PEREIRA	49 parts sociales
* Jeff KRIER	51 parts sociales
	100 parts sociales

Luxembourg, le 9 août 2014.

Krier Jeff.

Référence de publication: 2016060254/15.

(160021329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Genesis Life Settlements S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 186.516.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil d'administration de la Société prises en date du 13 janvier 2016 de transférer le siège social de la Société du 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg avec effet au 1^{er} février 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060419/13.

(160021033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Global-Waste-Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 156.030.

Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 27.11.15

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („societe anonyme“) Global Waste Energy S.A., mit Gesellschaftssitz in L-5450 Stadtbredimus, 5c, Waistross.

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschließt Herrn Urs Schmutz als Verwaltungsrat mit sofortiger Wirkung abzurufen.

Zweiter Beschluss:

Die Versammlung beschließt Herrn Helmut Aigner geboren 28.09.1955 wohnhaft in Silcherstraße 55. D- 71384 Weinstadt als neues Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung bis zur nächsten Generalversammlung 2016 zu bestellen.

Référence de publication: 2016060424/16.

(160021194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Hein S.à.r.l., Fabrique de Fours, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 11.653.

En date du 22 janvier 2016, Monsieur Pierre THEIN, ayant son adresse professionnelle à L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem, est nommé

«fondé de pouvoirs»

chargé de la gestion journalière de la société à responsabilité limitée HEIN S.à r.l., Fabrique de Fours, pour une durée indéterminée.

Il pourra valablement engager la société par sa signature individuelle pour tout montant ne dépassant pas € 1.000.000,- et au-delà par la signature conjointe avec le gérant de la société. La signature du fondé de pouvoirs est limitée aux pouvoirs lui conférés par le gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2016060436/19.

(160021119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Hollimex S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.728.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2016, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

la société anonyme HOLLIMEX S.A., dont le siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la Gare, a été dénoncé du 18 décembre 2011, inscrite au RCS sous le numéro B 105728;

Ledit jugement a nommé juge commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Katia AÏDARA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 février 2016 au Greffe de la VI^{ème} chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Pour extrait conforme

Maître Katia AÏDARA

Le liquidateur

Référence de publication: 2016060440/19.

(160021158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Horus Nenuphar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 192.998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 31 décembre 2015 à Luxembourg

Décision:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 8, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORUS NENUPHAR S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2016060441/15.

(160021256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Ideal Standard International Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.376.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 janvier 2016, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Joao Margarido, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

2. Nomination de Dr. Ihsan Nedim Cen, avec adresse professionnelle au Dr.-Max-Strasse, 82031 Grünwald, Allemagne au mandat d'administrateur, avec effet au 8 janvier 2016 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060446/15.

(160020851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Iber-Promotions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 85.486.

Par la présente, la société IBER-PROMOTIONS SA vous informe que le nom de l'administrateur de catégorie A à savoir Monsieur DA CONCEICAO MACIEIRA ALMEIDA Antonino comporte une erreur. Le nom correct est MACIEIRA ALMEIDA Antonino da Conceição.

Pour la société IBER-PROMOTIONS SA

Référence de publication: 2016060452/11.

(160021266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Aurcime, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.834.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2015

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060176/13.

(160021176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Autocars Ecker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 69, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 22.482.

Le siège social de l'associé LA FRAISE est désormais le suivant:

17, rue de l'Ecole, L-7315 Steinsel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060179/12.

(160020955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Alizeos Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 154.996.

BML EXPERTISES S.A. dénonce, avec effet immédiat en date du 31 janvier 2016, le siège de la société ALIZEOS INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois sise au 2, rue Wilson à L - 2732 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154 996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2016.

BML EXPERTISES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016060192/13.

(160021482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Arancello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 4-6, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 162.086.

Assemblée générale extraordinaire du 15.12.2015

A l'unanimité, les associés de la société précitée représentant l'intégralité du capital social se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se connaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1- Madame SELIMOVIC Amela, salariée, née à Novi Pazar (Serbie) le 18 octobre 1989 Demeurant L-4976 Bettange sur Mess, 31 rue du Kiem démissionne de son poste de gérante.

2- Monsieur ROSSETTI Giuseppe, salarié, né à Salandra (Italie) le 13 novembre 1985 Demeurant L-8077 Bertrange, 133 rue de Luxembourg est nommé gérant.

3- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Référence de publication: 2016060207/17.

(160020981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Audere Investment and Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 199.710.

Je soussignée, Mlle Elisa Faraldo Talmon, démissionne de mon mandat d'administrateur catégorie B, de la société anonyme Audere Investment and Fund Management S.A., incorporée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 199710, avec effet au 31 janvier 2016.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Elisa Faraldo Talmon.

Référence de publication: 2016060215/12.

(160021093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Henraux Europe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 21.239.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2013.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Monsieur Jean-Marie LEGENDRE, et les sociétés FMS SERVICES SA, et S.G.A. SERVICES SA, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 9 mars 2012.

Monsieur Eric HERREMANS, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 9 mars 2012.

Pour la société

HENRAUX EUROPE S.A.

Référence de publication: 2016060438/15.

(160020791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Intellicast, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 8, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 68.502.

Décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2016

FIDUCIA AUDIT S. à r. l. (RCS Luxembourg B 180.814), sise au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée de 6 ans en remplacement de FIDEWA - CLAR SA (ancienne Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) SA) qui a démissionné au 30 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour Intellicast SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016060459/15.

(160021361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

JCC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 174.119.

EXTRAIT

Monsieur Christophe CAPELLI, administrateur et administrateur délégué de la société est désormais domicilié Chemin des Falquets 59, CH-1223 COLOGNY (Suisse).

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Pour JCC PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2016060464/12.

(160020832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Beaufort Lotissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 138.087.

EXTRAIT

Monsieur Christophe CAPELLI, administrateur de la société est désormais domicilié Chemin des Falquets 59, CH-1223 COLOGNY (Suisse).

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Pour BEAUFORT LOTISSEMENT SA

Référence de publication: 2016060223/12.

(160020834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Armitage Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 4.273.090.050,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.010.

Il est porté à connaissance des tiers que Monsieur David Surdeau a démissionné de ses fonctions en tant que Gérant B de la Société avec effet au 30 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060173/12.

(160021544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Artephanie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 56, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 148.020.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 14 janvier 2016, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée ARTEPHANIE S.à r.l. avec siège social au 56, avenue du 10 Septembre, L-2550 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Paul Péporté

Le liquidateur

Référence de publication: 2016060210/16.

(160020874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Artic Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.627.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2015

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François PLICHON en date du 25 novembre 2015.

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

La société à responsabilité limitée Y INVEST, ayant son siège social au 8, rue des Frênes, L-1549 Luxembourg, représentée par Monsieur Yannick LAMIDIAUX, gérant, demeurant au 8, rue des Frênes, L-1549 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060211/15.

(160021009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Cheshunt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 353.575,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 119.852.

Il est porté à connaissance des tiers que Monsieur David Surdeau a démissionné de ses fonctions en tant que Gérant B de la Société avec effet au 30 octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 février 2016.

Référence de publication: 2016060259/11.

(160021549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Alatus UCITS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 186.448.

EXTRAIT

- M. François Winandy démissionne en date du 20 janvier 2016.

- Le Conseil d'Administration du 20 janvier 2016 a nommé Mme Véronique Gillet (demeurant professionnellement 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg) en remplacement de M. François Winandy avec effet au 20 janvier 2016, en tant qu'administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2016060158/12.

(160021310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Amura Capital Turquoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 186.135.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28.01.2016

1. Monsieur Ivan Comerma Poza a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Madame Gisela Villagordo Escolà a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. Monsieur Lluís Alsina Alvarez, administrateur de sociétés, né à Barcelone, le 31 décembre, 1973, demeurant professionnellement à 96, avenue Meritxell, AD500 Andorra la Vella, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Le nombre des gérants a été diminué de sept (6) à six (5).

Luxembourg, le 01.02.2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Amura Capital Turquoise S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016060166/18.

(160021001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Skóra A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 52.794.

Die Hauptversammlung hat mit Datum vom 29. Januar 2016 beschlossen:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Peter A. WILLEMEN, Peter A.H. WILLEMEN und Ingrid C. WILLEMEN sowie des Rechnungskommissars EUROPEAN AUDIT werden bis zur Hauptversammlung verlängert, die im Jahre 2021 stattfinden wird.

Référence de publication: 2016060668/11.

(160020998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Aedificium Capital, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 176.991.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société United International Management S.A., dénonce, avec effet au 15 janvier 2016, le siège social établi au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg de Aedificium Capital, société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B176 991.

Aedificium Capital n'est donc plus domicilié au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg depuis le 15 janvier 2016.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016060790/13.

(160022162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

IBC Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 203.190.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth of January.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

APPEARED THE FOLLOWING:

iBONDIS CAPITAL HOLDINGS S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under number B194261;

hereby represented by Christine Marc, lawyer, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) by virtue of a proxy delivered to her, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such parties, represented as above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they declare to establish as follows:

Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "IBC MANAGERMENTS.À R.L."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The object of the Company is namely to act as general partner (associé gérant commandité) of IBC Lending Fund SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) (hereafter the "Fund") and any other alternative investment fund(s) located in Luxembourg and/or abroad (referred together with the Fund as the "AIFs") and, in that capacity, the Company may administer and manage the AIFs and their assets and decide on the investment objectives, policies and restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the AIFs, in compliance with Luxembourg laws and regulations and the partnership agreement or any other constitutive document of the AIFs.

The Company may furthermore acquire, hold, manage and dispose of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part

of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross stream) or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), divided into twelve thousand and five hundred shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

Part III. Management, The board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half of the Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Committees. The Manager or as the case may be the Board of Managers may set out various committees, including in particular investment committee or advisory committee to assist it in the day to day management of the Company,.

The Manager or as the case may be the Board of Managers will determine the duties and powers of such committees.

Art. 15. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single

Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 16. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 17. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more statutory auditors (commissaires aux comptes), who need not be shareholders.

The statutory auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be reappointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the second Monday of the month of [May] of each year, at 2 p.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 19. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor (s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 20. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 21. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via email or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other Manager shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 22. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profit

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 24. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 25. Allocation of Profit. At least five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 26. Interim Dividends. The Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 27. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable Law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, iBondis Capital Holdings SA has subscribed to and has fully paid in cash all of the 12,500 shares by payment of EUR 12.500,-.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1.300,-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31st December 2016.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Mr. Ram Chawla, born in Harrow (United Kingdom) on 25 March 1988, with professional address at 130 Bush Hill, N21 2BS, London (United Kingdom),

as Class A Manager;

- Mr. Christian Nothacker, born in Bad Soden an Taunus (Deutschland), on 27 May 1989, with professional address at 130 Bush Hill, N21 2BS, London (United Kingdom)

as Class A Manager;

- Mr. Paul Cornet, born in Santa Clara, California, USA on 3 September 1972 professionally residing at 57, rue des Prunelles in L-2353 Luxembourg,

as Class B Manager; and

3. Resolved that the registered office shall be at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le treize janvier.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

iBONDIS CAPITAL HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social sis 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B194261,

ici représentée par Christine MARC, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrite ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "IBC MANAGEMENT S.À R.L."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité d'IBC Lending Fund SCSp, une société en commandite spéciale (ci-après le "Fonds") et tout autre fonds d'investissement alternatif(s) situées à Luxembourg et/ou à l'étranger (ensemble avec le Fonds, les "AIFs") et, en cette qualité, la Société peut administrer et gérer les AIFs et leurs actifs et décider des objectifs d'investissement, stratégies et restrictions et la ligne de conduite de la gestion et des affaires commercialise des AIFs, en conformité avec les lois et la réglementation luxembourgeoises ainsi que le contrat social ou tout autre document constitutif des AIFs.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entreprises, commerciales ou véhicules d'investissement; ainsi que l'acquisition par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen, toutes valeurs, actions, parts sociales et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit et la possession, l'administration, le développement, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables.

La Société peut accorder des garanties et donner des sûretés à tout tiers pour ces propres obligations et engagement ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou font parties d'un groupe de société dans lequel la Société appartient ou toute autre société ou entité si nécessaire et en principe pour son propre intérêt ou l'intérêt de ces entités.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toutes autres formes de sûretés ainsi que toutes formes d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) à ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également accorder le même type d'assistance au profit de tierces personnes afin de garantir les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) divisé en douze mille cinq cent (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, le Conseil de Gérance se réunira sur convocation écrite adressée au(x) Gérant(s) au minimum 24 heures à l'avance. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion. Aucun convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'au moins la moitié des Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établis par écrit et signés par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de ces minutes ou décisions doivent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant aura délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance aura délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance aura délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Comités. Le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance pourra être mettre en place des comités, en particulier des comités d'investissement ou de conseil pour l'assister dans sa gestion journalière.

Le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance déterminera les pouvoirs et devoirs de tels comités.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant entre autres, tout Gérant, y ont un intérêt personnel, ou sont des représentants valablement autorisés de cette société ou firme. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, notamment tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou sera en relation d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir en vertu de ce contrat ou de cette relation d'affaires.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée devra être approuvée par l'associé unique.

Art. 16. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, ou de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et pour lesquelles il n'est pas autorisé à être indemnisé, à l'exception de toute action, procès ou procédure pour lesquelles le Gérant est tenu responsable pour grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable, des indemnités doivent être accordées uniquement dans des cas où le Gérant, selon le conseiller juridique de la Société, n'a pas commis de violation de ses obligations. Un tel droit à indemnité est sans préjudice de tous autres droits dont la personne concernée peut se prévaloir.

Art. 17. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises agréé conformément à la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises agréé, sera(ont) nommé(s) par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mercredi du mois de Mai de chaque année, à 14h.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, selon le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 21. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 22. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 24. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises agréé, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 25. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 26. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante iBONDIS CAPITAL HOLDING S.A. ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit à l'intégralité des 12.500 parts sociales et les a intégralement libérées en espèces par paiement de EUR 12.500,-.

La preuve de ce paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.300,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2016.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- Mr Ram-Raj Robert Chawla, né à Harrow (Royaume-Uni) le 25 mars 1988, ayant son adresse professionnelle sis 130 Bush Hill, Londres N21 2BS (Royaume Uni)

en tant que Gérant de Catégorie A;

- Mr Christian Nothacker, né à Bad Soden am Taunus (Allemagne), le 27 mai 1989, ayant son adresse professionnelle sis 130 Bush Hill, Londres N21 2BS (Royaume Uni)

en tant que Gérant de Catégorie A;

- M. Paul Cornet, né à Santa Clara, Californie, USA le 3 Septembre 1972 et résidant professionnellement au 57, rue des Prunelles L-2353 Luxembourg

en tant que Gérant de Catégorie B.

2) Fixation du siège social de la Société au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire des comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Christine Marc, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1226. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016053661/608.

(160013181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

AC Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 203.207.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the thirteenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AC Art LLC, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5259255, and having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19808, United States of America,

here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, professionally residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal in New York, on December 17th, 2015,

which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to draw up as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Section I. Object, Denomination, Registered Office, Duration

Art. 1. The name of the company is "AC Art S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The Company shall have also as its business purpose the lease and / or sublease of art work and pieces of any kind together with any commercial or financial operation and any transaction which, directly or indirectly, relate to such activities.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The registered office is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole associate or the general meeting of associates adopted in the manner required for the amendment of the Articles. The Company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

In case of death of an associate or a manager or in case a manager retires, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate. The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Section II. Corporate Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at USD 25,000.- (twenty-five thousand United States Dollars), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares of USD 1.00 (one United States Dollars) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a "one-man company with limited liability" pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable.

Art. 6. The shares are freely transferable among associates, or if there is no more than one associate, to third parties; in the case of plurality of associates, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by associates representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Art. 7. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer will only be binding upon the Company and third parties after the transfer has been notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

An associates' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each associate who so requests.

Art. 8. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present Articles

Section III. Management

Art. 9. Appointment and Removal of managers. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the associates, which sets the term of their office. The managers need not to be associates. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the associates.

Art. 10. Board of Managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the "Board") composed of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

10.1 Powers of the Board of Managers

(i) All powers not expressly reserved to the associates by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate objects.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

10.2 Procedures

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Bertrange.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act provided that a majority of its members are present or represented, and provided that at least one (1) class A manager is present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that at least one (1) class A manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

10.3 Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 11. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

If the Company is managed by a sole manager, the Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the sole manager.

Liability of the Managers

Art. 12. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided that these commitments comply with the Articles and the Law.

Section IV. Decisions and General Meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken at the general meeting of the associates (the “General Meeting”), or, if there are no more than twenty-five (25) associates in the Company, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the management to the associates by registered mail, facsimile or email (with original to follow by other means set forth herein) or overnight courier service.

In the event of a written consent, the associates are under the obligation to cast their written vote and communicate it to the Company in the manner provided above within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present Articles or by the Law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the voting capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by the means set forth in Article 13 or under the Law, and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented voting capital.

If the Company has only one associate, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 15. The decisions of the General Meeting are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V. Fiscal Year, Inventories, Distribution of Profits

Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet will be drawn up in accordance with the requirements set forth in the Law. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to a legal reserve account required by the Law (the “Legal Reserve”). This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up recent interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the associates must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

Section VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may, but need not to be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the General Meeting who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory Disposition

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2016.

Subscription and Payment

The above appearing party, AC Art LLC, prenamed, as represented, declares to subscribe the whole twenty-five thousand (25,000) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of USD 25,000.- (twenty-five thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The amount of USD 25,000.- (twenty-five thousand United States Dollars) corresponds to the amount of EUR 23,039.79 (twenty-three thousand thirty-nine Euro and seventy-nine Eurocent) according to the exchange rate published on XE.com dated January 7th, 2016.

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1. The number of the managers is fixed at four (4), being two (2) class A Managers and two (2) class B Managers.

The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Alexander Blavatnik, Director, born on July 9, 1964 in Uzbekistan, professionally residing at 1100 North Market Street, DE 19890-2800 Wilmington, United States of America, as class A Manager;

- Mr. Lincoln Benet, Director, born on May 29, 1963 in New York, United States of America, professionally residing at 1100 North Market Street, DE 19890-2800 Wilmington, United States of America, as class A Manager;

- Mr. Simon BAKER, managing director, born on December 26, 1955 in Elgin, United Kingdom, professionally residing at 33, rue du Puits Romain, L- 8070 Bertrange, as class B Manager; and

- Ms. Dawn SHAND, company director, born on December 16, 1960 in Harare, Zimbabwe, professionally residing at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, as class B Manager.

2. The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of any class A manager with any class B Manager.

3. The registered office shall be at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le treize janvier,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AC Art LLC, une société de droit de l'état du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State de l'état du Delaware sous le numéro 5259255 et ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19808, États-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York en date du 17 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Le nom de la société est «AC Art S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La Société a également pour objet la location et / ou la sous-location d'oeuvres d'art sous quelque forme que ce soit avec toutes les opérations commerciales ou financières et toutes les transactions, qui, directement ou indirectement, se rapportent à de telles activités.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par le recours à une offre publique. La Société peut émettre, uniquement par le biais de placement privé, des titres, obligations, créances ou toutes autres formes d'emprunt. La Société pourra prêter des fonds, y compris des fonds provenant d'emprunts et/ou de créances à long terme à ses filiales ou à toute autre société. La Société peut également donner des garanties et constituer des cautions en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou celles émises par ses filiales ou toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, hypothéquer mais aussi constituer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Bertrange par décision des gérants de la Société. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts. La Société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société est formée pour une durée indéterminée.

En cas de décès d'un associé ou d'un gérant ou dans le cas de départ d'un gérant, la Société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la Société.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 25.000,- USD (vingt-cinq mille dollars américains), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales de 1,- USD (un dollar américain) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la Société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; ou dans le cas d'un associé unique à des tiers; en cas d'associés multiples, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, selon les modalités requises par la Loi, et pourra être consulté par tout associé qui le souhaite.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts.

Titre III. Gérance

Art. 9. Nomination et Révocation des gérants. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 10. Conseil de Gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le "Conseil") composé d'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

10.1 Pouvoirs du Conseil de Gérance

(i) Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil, qui a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs mandataires pour l'accomplissement de tâches précises.

10.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunira sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation, situé en principe à Bertrange.

(ii) Une convocation écrite pour la réunion du Conseil devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les circonstances devront en ce cas être précisées dans la convocation.

(iii) Une telle convocation n'est pas requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à la réunion et si chacun d'eux déclare avoir été dûment informé et avoir reçu pleine connaissance de l'ordre du jour. Un gérant peut également renoncer à la convocation avant la tenue de la réunion. Des convocations écrites ne sont pas requises pour les réunions se tenant à une heure et en un lieu déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut se faire représenter par tout autre gérant, quelque soit sa classe, à toute réunion du Conseil par procuration.

(v) Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée, et si au moins un (1) gérant de classe A est présent ou représenté. Les décisions du Conseil sont valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, et si au moins un (1) gérant de classe A vote en sa faveur. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président de séance ou, si aucun président de séance n'a été désigné, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par de tels moyens est réputée être équivalente à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions prises par voie circulaire par les membres du Conseil transmises à tous les gérants et dûment signées par chacun d'entre eux pourront valablement engager la société de la même manière que si elles avaient été prises en réunion dûment convoquée et tenue, et porteront la date de la dernière signature.

10.3 Pouvoir de signature

(i) La Société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société sera également engagée envers les tiers par la signature individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 11. Gérant Unique. Si la société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Si la Société est gérée par un gérant unique, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature du gérant unique ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique.

Responsabilité des Gérants

Art. 12. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont en conformité avec les présents Statuts et la Loi.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale»), ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) associés dans la Société, par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux associés par lettre recommandée, facsimile ou email (suivi de l'envoi de l'original par tout autre moyen) ou par service de courrier rapide.

En cas de vote écrit, les associés auront l'obligation d'émettre leur vote et de le communiquer à la Société dans les quinze (15) jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés

une seconde fois, selon les modalités prévues par l'article 11 ou la Loi, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale (la «Réserve Légale») jusqu'à ce que cette Réserve Légale ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état comptable intermédiaire est établi par le Conseil;

(ii) cet état comptable intermédiaire montre que des bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvée, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date de l'état comptable intermédiaire; et

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil est en droit de réclamer le remboursement des dividendes dépassant le montant des bénéfices effectivement réalisés et les associés doivent immédiatement reverser à la Société l'excès ainsi réclamé par le Conseil.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les Statuts, il sera fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

La partie comparante, AC Art LLC, prénommée, telle que représentée, déclare souscrire l'intégralité des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 25.000,- USD (vingt-cinq mille dollars américains), se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Le comparant ci-avant désigné déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

La somme de 25.000,- USD (vingt-cinq mille dollars américains) correspond à la somme de EUR 23.039,79 (vingt-trois mille trente-neuf Euros soixante-dix-neuf Eurocent) conformément au taux de change publié sur XE.com en date du 7 janvier 2016.

Assemblée générale extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre de gérants est fixé à quatre (4), composé de deux (2) gérants de catégorie A et deux (2) gérants de catégorie B.

Deuxième résolution

Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Alexander Blavatnik, administrateur de société, né le 9 juillet 1964 en Ouzbékistan, résidant professionnellement au 1100 North Market Street, DE 19890-2800 Wilmington, États-Unis d'Amérique, en qualité de gérant de catégorie A;

- M. Lincoln Benet, administrateur de société, né le 29 mai 1963 à New York, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 1100 North Market Street, DE 19890-2800 Wilmington, États-Unis d'Amérique, en qualité de gérant de catégorie A;

- M. Simon BAKER, directeur de sociétés, né le 26 décembre 1955 à Elgin, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, en qualité de gérant de catégorie B; et

- Melle Dawn SHAND, directrice de sociétés, née le 16 décembre 1960 à Harare, Zimbabwe, résidant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, en qualité de gérant de catégorie B.

Troisième résolution

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 14 janvier 2016. 2LAC/2016/936. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053400/395.

(160013659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

CommScope Luxembourg Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 309.025.626,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 195.826.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CommScope Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, Luxembourg L-1855 (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 195.707 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, BP 7, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of CommScope Luxembourg Holdings II S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, Luxembourg L-1855 (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 195.826 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 17, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 1311 dated May 20, 2015 and which articles of incorporation of the Company have been amended by the undersigned notary on August 26, 2015, published in the Mémorial number 2918 dated October 23, 2015.

II.- That the 158,166,818 shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 147,519,551 (one hundred forty-seven million five hundred nineteen thousand five hundred fifty-one United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 158,166,818 (one hundred fifty-eight million one hundred sixty-six thousand eight hundred eighteen United States Dollars) to USD 305,686,369 (three hundred five million six hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine United States Dollars) by the issuance of 147,519,551 (one hundred forty-seven million five hundred nineteen thousand five hundred fifty-one) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each;

3. Subscription and payment of the new shares by the sole shareholder by way of contributions in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the Articles in order to reflect the capital increase; and

6. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount equal to USD 147,519, 551 (one hundred forty-seven million five hundred nineteen thousand five hundred fifty-one United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 158,166,818 (one hundred fifty-eight million one hundred sixty-six thousand eight hundred eighteen United States Dollars) to USD 305,686,369 (three hundred five million six hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine United States Dollars) by the issuance of 147,519, 551 (one hundred forty-seven million five hundred nineteen thousand five hundred fifty-one) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), to be fully paid-up by contributions in kind by the Sole Shareholder as described below (the "Contributions").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contributions as described below and that any manager of the Company be and hereby is, authorized to update the shareholders' register of the Company on the basis of these resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Alfonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contributions as described below.

Description of the Contributions

The Contributions made by the Sole Shareholder in exchange for the issuance of the New Shares is composed of certain receivables.

Valuation

The net value of the Contributions amounts to USD 147,519, 551 (one hundred forty-seven million five hundred nineteen thousand five hundred fifty-one United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated December 11, 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contributions' existence

A proof of the Contributions has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- Mr. Michael D. Coppin, category A manager, born on 26 September 1964 in Mt. Pleasant, Iowa, United States of America, residing professionally at 1546 Withers Drive, Denver, North Carolina, United States of America;
- Mr. Christopher D. Wikoff, category A manager, born on 23 December 1974 in Omaha, Nebraska, United States of America, residing professionally at 7632 Garnkirk Drive, Huntersville, North Carolina 28078, United States of America;
- Ms. Sandra Del Medico, category B manager, born on 9 July 1984 in Thionville, France, residing professionally at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- Ms. Marija Prechtlein, category B manager, born on 17 October 1977 in Riga, Latvia, residing professionally at 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contributions, expressly agree with the description of the Contributions, with their valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- CommScope Luxembourg Holdings S.à r.l.: 305,686,369 shares.

The notary acts that the 305,686,369 (three hundred five million six hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contributions having been fully carried out, the Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 305,686,369 (three hundred five million six hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine United States Dollars), represented by 305,686,369 (three hundred five million six hundred eighty-six thousand three hundred sixty-nine) shares with a nominal value of USD 1 (one United State Dollar) each.”

(...)

The second paragraph of article 8 shall remain unchanged.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour de décembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CommScope Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, Luxembourg L-1855 (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.707 (l'“Associé Unique”),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, BP 7, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de CommScope Luxembourg Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, Luxembourg L-1855 (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.826 (la "Société"), constituée par un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 1311 daté du 20 mai 2015 et dont les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire soussigné le 26 août 2015, publié au Mémorial numéro 2918 daté du 23 octobre 2015.

II.- Que les 158.166.818 (cent cinquante-huit millions cent soixante-six mille huit cent dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 147.519.551 USD (cent quarante-sept millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-et-un Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 158.166.818 USD (cent cinquante-huit millions cent soixante-six mille huit cent dix-huit Dollars américains) à 305.686.369 USD (trois cent cinq millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf Dollars américains) par l'émission de 147.519.551 (cent quarante-sept millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-et-une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune;

3. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales par l'associé unique au moyen d'apports en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital; t

6. Divers."

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 147.519.551 USD (cent quarante-sept millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-et-un Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 158.166.818 USD (cent cinquante-huit millions cent soixante-six mille huit cent dix-huit Dollars américains) à 305.686.369 USD (trois cent cinq millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf Dollars américains) par l'émission de 147.519.551 (cent quarante-sept millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-et-une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'apports en nature réalisés par l'Associé Unique tel que décrit ci-dessous (les "Apports").

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales au moyen des Apports tels que décrit ci-dessous et que chaque gérant de la Société est autorisé, par la présente, à mettre à jour le registre des associés de la Société sur la base de ces résolutions.

Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Alfonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Unique au moyen des Apports tels que décrit ci-dessous.

Description des Apports

Les Apports réalisés par l'Associé Unique en l'échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, sont composés de créances certaines.

Evaluation

La valeur nette des Apports s'élève à 147.519.551 USD (cent quarante-sept millions cinq cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-et-un Dollars américains).

Ladite a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 11 décembre 2015, qui restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence des Apports

Une preuve de l'existence des Apports a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- M. Michael D. Coppin, gérant de catégorie A, né le 26 septembre 1964 à Mt. Pleasant, Iowa, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1546 Withers Drive, Denver, North Carolina, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Christopher D. Wikoff, gérant de catégorie A, né le 23 décembre 1974 à Omaha, Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 7632 Garnkirk Drive, Huntersville, North Carolina 28078, Etats-Unis d'Amérique;

- Mme Sandra Del Medico, gérant de catégorie B, née le 9 juillet 1984 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme Marija Prechtlein, gérant de catégorie B, née le 17 octobre 1977 in Riga, Lettonie, demeurant professionnellement au 46a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

tous représentés ici par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison des Apports, consentent expressément avec la description des Apports, avec leur évaluation, et confirment la validité de la souscription et de la libération.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

- CommScope Luxembourg Holdings S.à r.l.: 305.686.369 (trois cent cinq millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf) parts sociales.

Le notaire acte que les 305.686.369 (trois cent cinq millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentés de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions prises ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et les Apports ayant été intégralement libérés, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 305.686.369 USD (trois cent cinq millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf Dollars américains), représenté par 305.686.369 (trois cent cinq millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-neuf) part sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.”

(...)

Le deuxième paragraphe de l'article 8 n'est pas modifié.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français.

Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont fait et passé à Pétange, au jour fixé en-tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30095. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016053492/229.

(160012636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

D'co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 102.708.

L'an deux mille seize, le six janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1. - La société à responsabilité limitée D.T. FINANCE S.à r.l. (anciennement D.T. FINANCE S.A.), ayant son siège social à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.705,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Dan THILL, conseiller en communication, demeurant à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse.

2. - Monsieur Claude NESSER, publicitaire, demeurant à L-8137 Bridel, 3, rue des Hêtres.

3. - Monsieur Dan THILL, conseiller en communication, demeurant à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse.

4. - Monsieur Christophe ROYEN, employé privé, demeurant à L-7216 Bereldange, 2, rue Bour.

5. - Monsieur Patrick KEMPER, employé privé, demeurant à B-6700 Waltzing, 19, rue Rentertkapell.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l., ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.708, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 août 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1124 du 9 novembre 2004, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Tom METZLER, en date du 21 janvier 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 419 du 25 février 2009,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3065 du 20 décembre 2012.

Le capital social s'élève à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-), représenté par trois cent soixante (360) parts sociales de TRENTE-CINQ EUROS (€ 35.-) chacune, lesquelles parts sont détenues comme suit:

1.- La société D.T. FINANCE S.à r.l., préqualifiée, cent cinquante-six parts sociales	156
2.- Monsieur Claude NESSER, prénommé, soixante-seize parts sociales	76
3.- Monsieur Dan THILL, prénommé, trente-six parts sociales	36
5.- Monsieur Christophe ROYEN, prénommé, soixante-dix-sept parts sociales	77
6.- Monsieur Patrick KEMPER, prénommé, quinze parts sociales	15
Total: trois cent soixante parts sociales	360

Exposé préalable

Les comparants présentent le projet de fusion daté du 27 novembre 2015, proposant l'absorption par la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l. de la société à responsabilité limitée DéTé PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l..

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3264 du 4 décembre 2015.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de la fusion au 1^{er} janvier 2016, et les droits réservés aux associés par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de ladite fusion par les associés de la société absorbée.

Il est signalé qu'aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, dont la minute précède, la société à responsabilité limitée DéTé PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l. a approuvé sans réserve le projet de fusion et décidé de réaliser la fusion par l'absorption de la société à responsabilité limitée DéTé PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l. par la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l..

Délibération

Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'approuver le projet de fusion du 27 novembre 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3264 du 4 décembre 2015, et de réaliser la fusion par l'absorption de la société à responsabilité limitée DéTé PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l. par la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l.. aux conditions prévues par le projet, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée aux associés de la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l., au prorata de leur participation dans le capital

social, et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée, la société à responsabilité limitée DÉTÉ PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l., comme conséquence légale de la fusion.

Deuxième résolution

Les associés constatent la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2016, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Troisième résolution

Les associés décident d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des droits et obligations de la Société Absorbée, vis-à-vis des tiers de la Société Absorbante et en particulier toutes les obligations de paiement relatives aux obligations, créances, effets de change, émis par la Société Absorbée.

Quatrième résolution

Les associés reconnaissent que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies.

Cinquième résolution

Les associés constatent qu'il résulte du rapport d'échange arrêté dans le projet de fusion, précité, que les associés de la société Absorbante D'co S.à r.l. devront recevoir au prorata de leur participation dans le capital social, en échange de leurs 3600 parts détenues dans la société absorbée DÉTÉ PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l. 771 parts nouvelles dans la société absorbante D'co S.à r.l..

Les associés décident par conséquent de procéder, dans le cadre de la fusion, à une augmentation de capital d'un montant de vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 26.985.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents Euros au montant de trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 39.585.-), par l'émission de sept cent soixante-et-onze (771) parts sociales, et ceci conformément au projet de fusion précité.

Un montant de cinq cent quarante-deux mille deux cent soixante-huit Euros quatre-vingt-seize Cents (EUR 542.268,96) sera alloué au compte de prime de fusion de la Société.

Les nouvelles parts sociales émises auront les mêmes droits et avantages que les 360 parts sociales existantes de la société D'co S.à r.l..

Elles donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2016.

Sixième résolution

Les associés décident par la suite de procéder à une deuxième augmentation de capital d'un montant de quatre-vingt-six mille quatre cent quinze Euros (EUR 86.415.-) pour le porter du montant de trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 39.585.-) au montant de cent vingt-six mille Euros (EUR 126.000.-) par l'émission de deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) parts sociales nouvelles de trente-cinq Euros (EUR 35.-) chacune.

Les deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) parts sociales nouvelles sont souscrites par les associés au prorata de leur participation dans le capital social et ont été libérées moyennant incorporation d'une partie du compte de prime de fusion.

Attribution des parts sociales

Les trois mille six cents (3.600) parts sociales sont attribuées d'un commun accord par les associés comme suit:

1.- La société D.T. FINANCE S.à r.l., préqualifiée, mille cinq cent soixante parts sociales	1.560
2.- Monsieur Claude NESSER, prénommé, sept cent soixante-cinq parts sociales	765
3.- Monsieur Dan THILL, prénommé, trois cent soixante parts sociales	60
5.- Monsieur Christophe ROYEN, prénommé, sept cent soixante-cinq parts sociales	765
6.- Monsieur Patrick KEMPER, prénommé, cent cinquante parts sociales	150
Total: trois mille six cents parts sociales	3.600

Septième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de D'co S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la décoration de vitrines de tout genre et d'installations de magasins servant à exposer des marchandises ainsi que l'exécution de travaux de décoration pour des réalisations cinématographiques et audiovisuelles (étalagiste-décorateur).

La société a également pour objet:

- l'exploitation d'une agence de publicité;
- l'exploitation d'un atelier graphique;
- tous travaux de photographie.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'une agence de communication active dans tous les domaines de la communication rédactionnelle, visuelle, électronique et audio-visuelle. Son terrain d'action est constitué principalement par le Grand-Duché de Luxembourg mais la société pourra également exercer ses activités à l'étranger.

Ses domaines d'activités comprennent toutes les prestations de conseils et de stratégies en communication au sens large, ainsi que de leurs mises en oeuvre, comme par exemple: l'élaboration de plans de communication, la réalisation et la production visuelles et audio-visuelles, les travaux d'édition, la vente d'objets publicitaires ainsi que l'organisation événementielle. Ces prestations s'étendent aussi bien sur les médias classiques que sur les nouveaux médias tels qu'Internet et les médias sociaux.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, ainsi que de licences et de tous droits connexes se rattachant à ces brevets et marques ou pouvant les compléter.

La société est libre de prendre des prises de participations dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital est fixé à CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (EUR 126.000.-), représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales d'une valeur nominale de TRENTE-CINQ EUROS (EUR 35.-) chacune.

Les parts sociales sont intégralement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers. En ce qui concerne la cession entre vifs à des non-associés, l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social est requis. A défaut de cet accord, il y aura lieu de respecter les conditions qui suivent.

Tout associé désireux de céder tout ou partie de ses parts sociales à des non-associés doit les offrir en priorité aux autres associés. L'information doit se faire par lettre recommandée à la poste, en indiquant les coordonnées du bénéficiaire économique, personne physique, du ou des cessionnaires, le nombre de parts à céder et leur prix y compris la méthode de valorisation retenu. Les associés intéressés au rachat des parts sociales devront se manifester par lettre recommandée à la poste auprès du vendeur et au siège social de la société dans un délai de 15 jours de la réception de l'offre, et indiquer le prix d'achat qu'ils acceptent ou proposent.

Si plusieurs associés sont intéressés au rachat des parts sociales, et en acceptent le prix, ils les reprennent proportionnellement aux parts qu'ils détiennent d'ores et déjà dans la société.

En cas de désaccord des ou d'un associé intéressé sur le prix, celui-ci sera fixé par expertise. L'expert est nommé de l'accord de tous les associés vendeurs et acheteurs concernés, et à défaut d'accord en ce qui concerne la personne de l'expert, par le juge des référés du siège de la société, à la requête de la partie la plus diligente.

Dans un délai de 15 jours suivant le rapport d'expertise, les associés intéressés au rachat doivent notifier, dans les conditions ci-dessus fixées, le maintien de leur désir de rachat des parts sociales au prix fixé par expertise.

Si un associé se retire, la cession aux autres pourra se faire au prix fixé par expertise.

Si tous les associés se retirent, la cession à un tiers devient libre.

Au cas où les associés ont conclu une convention entre associés le cessionnaire devra obligatoirement y adhérer.

En outre au cas où un ou plusieurs associés détenant ensemble plus de la moitié des parts sociales cèdent leurs parts sociales à un tiers, le cessionnaire devra acquérir les parts sociales des autres associés si ces derniers en font la demande dans les 30 jours suivant la notification reprise ci-dessus.

Sauf accord spécifique entre le cessionnaire et l'associé minoritaire, le prix proposé par le cessionnaire devra être au moins égal au plus élevé, soit du prix d'acquisition, indexé à l'échelle mobile des salaires, des parts sociales payés par l'associé minoritaire soit au prorata de l'actif net comptable à la date de la cession des parts sociales au cessionnaire. Les modalités de paiement devant être les mêmes que celles offertes aux associés majoritaires.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires ou co-indivisaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Des réunions des associés doivent être convoquées trois fois par an par le ou les gérants, à leur défaut par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé.

En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs rémunérations.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. THILL, C. NESSER, C. ROYEN, P. KEMPER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: GAC/2016/330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053529/193.

(160012797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

LIT UB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 203.195.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of the month of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared

Letterone Investment Holdings S.A., a société anonyme under Luxembourg law its registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 181.082,

represented by Mr Maxime Nino, legal manager, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7 January 2016 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability Company ("société à responsabilité limitée") "LIT UB Holdings S.à.r.l." which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "LIT UB Holdings S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may participate in any partnership, including as unlimited partner and/or general partner or manager of such partnership.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000) divided into two million (2,000,000) shares with a par value of one US Dollar cent (USD0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Shares. Shares of the Company are in registered form only.

A share register will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said share register.

The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will be required to name a single proxy to represent the share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between a usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the shares are registered in the share register as the full owner of such shares. The Company shall be completely free from any responsibility in dealing with such shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of shares. In the event that a holder of shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the share register and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the share register by means of written notification to the Company.

All communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company.

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively signed, certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 8. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. *Vis-à-vis* third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any one managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 9. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of him being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of

any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the fifteenth (15th) of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 12. Accounting Year. The accounting year begins on first day of the month of January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription, Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, said appearing party has subscribed and entirely paid-up the two million (2,000,000) shares.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Professional Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Maxime Nino	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Manager	13 th December 1983	Arlon (Belgium)
Ivan Zhivago	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Manager	9 th February 1985	Moscow (Russia)
Joon-Jae Bahk	6 Chesterfield Gardens, London W1J 5BQ	Manager	11 th October 1982	Seoul (South Korea)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2016.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in the English language, said person signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu

Letterone Investment Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 181.082,

représentée par Monsieur Maxime Nino, legal manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 janvier 2016, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée «LIT UB Holdings S.à r.l.», laquelle est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LIT UB Holdings S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut participer dans tout partenariat (y compris société en commandite, en nom collectif ou autrement), y compris en tant qu'associé à responsabilité illimitée et/ou associé commandité ou gérant.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars des États-Unis (20.000 USD) divisé en deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de dollar des États-Unis (0,01 USD) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales de la Société sont uniquement nominatives.

Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout associé. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de la part sociale devront nommer un seul mandataire pour représenter cette part sociale envers la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi nommée. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur gagiste et un créancier gagiste.

La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les parts sociales sont inscrites dans le registre de parts sociales comme étant l'unique propriétaire de ces parts sociales. La Société est exempte de toute responsabilité envers les tiers pour toute opération sur ces parts sociales et sera justifiée à considérer tout droit, intérêt ou titre de ces tiers dans ou sur ces parts sociales nominatives comme non-existant, sous réserve toutefois de tout droit que pourrait avoir ce tiers de demander l'inscription ou le changement d'inscription des parts sociales. Dans le cas où un porteur de parts sociales ne fournit pas d'adresse à laquelle toutes les notifications et annonces de la part de la Société peuvent être envoyées, la Société peut permettre un avis à cet effet à inscrire dans le registre de parts sociales et l'adresse de ce porteur sera réputée être au siège social de la Société ou toute autre adresse pouvant ainsi être inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que ce porteur indique une adresse différente à la Société. Le porteur peut, à tout moment, modifier son adresse telle qu'elle est inscrite dans le registre des parts sociales moyennant un avis écrit à la Société.

Toutes les communications et notifications à donner à un associé inscrit seront réputées valablement faites à la dernière adresse communiquée par l'associé à la Société.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des Gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées, certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 8. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, en cas de conseil de gérance, par la signature d'un gérant. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique), le conseil de gérance, ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction; (ii) Dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) En cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du délégué ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le quinze (15) juin à 11h00 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription, Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, ladite partie comparante a souscrit et intégralement libéré les deux millions (2.000.000) de parts sociales.

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement payées en numéraire de sorte que le montant de vingt mille dollars des États-Unis (20.000 USD) est à la disposition de la Société. La preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ [] EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse professionnelle	Titre	Date de naissance	Ville et pays de naissance
Maxime Nino	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Gérant	13 décembre 1983	Arlon (Belgique)
Ivan Zhivago	1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	Gérant	9 février 1985	Moscou (Russie)
Joon-Jae Bahk	6 Chesterfield Gardens, London W1J 5BQ	Gérant	11 octobre 1982	Seoul (Corée du Sud)

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre seing et sceau, en date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture du document à la partie comparante, qui a requis que l'acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne a signé le présent acte original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Signé: M. NINO, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1003. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016053743/440.

(160013383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Pa de Kaphoe, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue de Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 113.999.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "PA DE KAPHOE", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 113.999 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated February 2nd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 833 of April 26th, 2006.

The Meeting is presided by Mr. Christian MERCENIER, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Laurence CHRISTIANY, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first sentence of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First sentence.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "PA DE KAPHOE", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.999, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 2 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 du 26 avril 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian MERCENIER, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence CHRISTIANY, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. MERCENIER, L. CHRISTIANY, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 04 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/57. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053812/109.

(160012195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Générale d'Energie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 76.994.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social le 29 janvier 2016:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Daniele Luigi SEVERONI, de son poste d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

2) L'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur de la Société, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021:

- la société SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A., (en abrégé SITS S.A.) (B 149.718), ayant son siège social au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société surnommée SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENERALE D'ENERGIE S.A.

Référence de publication: 2016060418/22.

(160021200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.